

donne les moyens d'arriver à ce résultat, si l'administration veut y pousser par une forte impulsion.

De l'esprit de ce rapport, il résulte qu'attendu les inconvénients du morcellement, relatifs à l'amoidrissement des produits et à l'épuisement du sol, il est convenable d'adjuger cette amodiation des terrains propres à la culture, par lots d'une certaine étendue, en laissant l'application de cette mesure à l'intelligence de l'administration. Nous avons sur ce dernier point une observation à présenter. Pour les communes urbaines et pour d'autres communes considérables, ce mode paraît assurément le meilleur, mais il serait, peut-être, plus avantageux aux petites communes rurales de diviser les terrains communaux entre les habitants et par feux, dans les proportions de vingt-cinq ares, au moyen d'un bail de 18 ans, à un prix modique.

Cette expérience a été faite dans plusieurs départements et notamment dans celui de la Côte-d'Or, où elle a eu les meilleurs résultats. Il est vrai qu'ainsi partagées les terres sont sujettes à tous les inconvénients d'une grande division, mais leur distribution a le bon effet de présenter des ressources et de l'occupation aux plus pauvres et de fixer au sol natal le journalier, en l'y retenant par l'intérêt d'une sorte de propriété.

Telles sont les réformes et les améliorations qu'impose le dépérissement de la propriété foncière, affaissée sous le poids de ses charges. L'impôt, la dette hypothécaire, les procès, les gens d'affaires, les sinistres, les réparations obligées forment une somme totale, presque égale au revenu foncier. Les chiffres qui constatent cet état éprouvent tous les ans une augmentation alarmante. La propriété étant ainsi grevée, l'agriculture manque de capitaux et ne peut avoir un crédit, rendu plus impossible par cette position obérée : son essor est encore comprimé par une législation qui, à certains égards, consacre des abus et rend impraticables les améliorations, par